

**Réunion paritaire du 25 novembre 2008  
sur la remise à plat du régime d'assurance chômage**

**Réponses de la délégation patronale  
(MEDEF – CGPME – UPA)**

Les positions que vous avez exprimées ce matin concernent, d'une part, la filière unique et, d'autre part, un certain nombre d'autres points concernant le régime d'assurance chômage.

Nous les avons toutes examinées et nous vous proposons d'apporter, dès à présent, un certain nombre de premiers éléments de réponse qui pourront constituer notre futur plan de travail.

**A - Filière Unique**

**Pourquoi ?**

- |  |   |
|--|---|
| ∞ plus juste   | pour les demandeurs (limitation des effets de seuils) |
| ∞ plus équitable                                     |   |
|  |   |
| ∞ plus clair   | pour les entreprises, les salariés et les demandeurs  |
| ∞ plus lisible                                       |   |
|  |   |
| ∞ plus large, en élargissant le champ du dispositif. |   |

**Sur quels principes ?**

- 1- avoir des durées d'indemnisation qui ne peuvent pas dépasser les durées de cotisation ;
- 2- examiner le rapport entre durée de cotisation et durée d'indemnisation pour regarder s'il est possible ou pas qu'il soit égal à 1 (1 jour travaillé = 1 jour indemnisé) ou s'il doit être inférieur ;
- 3- fixer un plafonnement aux durées d'indemnisation qui ne peut pas être la simple reproduction des plafonds actuels. Si on veut élargir le champ du dispositif, il faut le rééquilibrer ;

- 4- déterminer une période de référence qui permette effectivement de mieux tenir compte de l'évolution du marché du travail sans transformer la nature du régime (période de référence fixe ou proportionnelle à la durée de cotisation) ;
- 5- ne pas additionner les mesures visant à tenir compte de l'évolution du marché du travail. Il n'est pas possible d'aller vers la modulation des cotisations en même temps qu'on élargit le champ du dispositif en jouant sur la durée d'affiliation ;
- 6- tenir compte de la situation des seniors en l'articulant avec la disparition programmée de la DRE, ce qui suppose de réfléchir à l'âge à partir duquel on est considéré comme un senior au regard du régime d'assurance chômage ;
- 7- définir des conditions de réouverture des droits (ou de droits rechargeables) qui ne pervertissent pas la nature du régime ;
- 8- inscrire cette démarche dans un souci d'améliorer le dispositif, tout en optimisant son coût.

Dans tous les cas, nous aurons à demander des chiffrages pour étudier la faisabilité des différents points évoqués ci-dessus.

## **B- Autre points**

### **I - Aide au reclassement et accompagnement**

1. Il faut distinguer l'aide au reclassement de l'accompagnement. Dans la loi portant réforme de l'organisation du service public de l'emploi, l'affectation des allocations aux demandeurs est la seule chose dont les partenaires sociaux peuvent disposer dans cette négociation. Donc on peut imaginer des dispositifs d'aides au reclassement fondés sur la réaffectation d'un reliquat d'allocations. Tel est par exemple le cas de :
  - l'allocation d'aide à la création d'entreprise ;
  - l'allocation d'aide différentielle au reclassement ;
2. En revanche, les mesures d'accompagnement des demandeurs d'emploi, pour les aider à retrouver du travail, sont de la compétence exclusive de Pôle Emploi.

Cependant, comme nous sommes (les partenaires sociaux) les premiers financeurs de Pôle Emploi, nous sommes fondés à vouloir peser sur l'utilisation des financements affectés aux mesures d'accompagnement des demandeurs d'emploi. C'est l'idée de fléchage, afin de déterminer la position de l'Unédic dans la négociation de la convention tripartite Etat-Pôle Emploi-Unedic.

Cette orientation politique pourra faire l'objet d'un document, dans notre accord, mais bien entendu, comme certains l'ont rappelé, elle ne pourra figurer dans la convention d'assurance chômage proprement dite car cette dernière ne serait pas agréée.

## II - Prime forfaitaire

Le principe en a été posé par l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail. Nous avons, lors de cette négociation, proposé un calibrage de cette prime mais vous aviez souhaité que ce soit dans la négociation sur la remise à plat du régime d'assurance chômage que nous procédions à la définition des paramètres de cette prime.

Nous sommes d'accord pour en discuter sachant qu'il faudra articuler cette prime avec l'élargissement envisagé du champ du dispositif vers les demandeurs d'emploi ne remplissant pas les conditions actuelles d'ouverture aux droits.

Pour mémoire, il est acté dans l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 qu'il s'agit d'une prime forfaitaire, unique, pour les moins de 25 ans qui ne remplissent pas les durées de cotisations et susceptible de s'imputer sur les droits à venir.

Nous vous rappelons que nous avons proposé pour notre part, que les jeunes de moins de 25 ans ayant accompli 5 mois de travail, dans les 12 mois suivant la première embauche, bénéficient de cette prime forfaitaire s'ils étaient privés d'emploi pendant au moins 2 mois.

## III – Autres dispositions

Derniers points que nous sommes d'accord d'examiner dans cette négociation mais sur lesquels nous souhaitons pouvoir approfondir, au préalable, notre réflexion en fonction notamment des effets de la filière unique :

- ∞ **les activités réduites** : il est précisé que nous ne remettons pas en cause l'intérêt du dispositif mais qu'il nous paraît urgent de mettre fin aux dérives auxquels il donne lieu ;
- ∞ **les saisonniers** : nous pourrions regarder les difficultés résultant de l'application de notre accord de 2005 mais en veillant à ne pas pérenniser des situations qui n'ont pas lieu d'être ;

dans ces 2 cas, nous aurons à veiller au respect de la règle à laquelle nous sommes profondément attachés selon laquelle le régime sert des allocations de remplacement et non de complément.

- ∞ **la CRP** ;
- ∞ **le rôle des IPR** que nous aurons à examiner suivant les modalités habituelles de l'Unédic dans le cadre des règles de fonctionnement des institutions ;
- ∞ enfin, s'agissant du **niveau des allocations** nous regarderons les éventuelles possibilités ouvertes à la suite de la mise en place de la filière unique, en ayant toujours pour souci d'inciter à un retour rapide à l'emploi.